

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626099

**INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
\_ Vœu déposé au nom du groupe ' Ensemble et Engagé.es pour Gentilly ' contre la fin du remboursement à 50 % de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et pour tous les étudiants

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIAN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 29*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 21*

*Représentés : 5*

*Absents excusés : 1*

*Absents non excusés : 2*

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFFER par M. CRESPIAN.

**ABSENTS EXCUSES** Mme GROUX.

**ABSENTS NON EXCUSES** Mme HERRATI - M. GUITOUNI.  
**SECRETAIRE** Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

**INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**  
**Vœu déposé au nom du groupe ' Ensemble et Engagé.es pour Gentilly ' contre la fin du**  
**remboursement à 50 % de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et pour**  
**tous les étudiants**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, ce 24 juin 2024, la majorité départementale a fait voter la fin du remboursement à 50 % de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et pour tous les étudiants, soit 80 % des bénéficiaires actuels ;

**CONSIDERANT** que, depuis 20 ans, le remboursement de la carte Imagine'R est une mesure-phare du Conseil départemental du Val-de-Marne, un dispositif universel bénéficiant à tous les jeunes, sans distinction de revenu ;

**CONSIDERANT** que cette décision aura un impact négatif sur le pouvoir d'achat de centaines de familles gentilléennes, les classes moyennes subissant déjà la pression de l'inflation et seraient ainsi encore frappées au portefeuille ;

**CONSIDERANT** que ce serait un non-sens écologique, à l'inverse du nécessaire développement des mobilités douces, et qu'à l'heure où le métro 14 ouvre ses portes, et un an avant l'arrivée du métro 15 Sud, cette mesure privera les jeunes Val-de-Marnais de l'accès aux transports en commun ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **PROTESTE** fermement contre la décision de la majorité départementale de droite de mettre fin au remboursement à 50 % de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et pour tous les étudiants.

**ARTICLE 2** - **APPELLE** les élus départementaux à écouter les jeunes du Val-de-Marne et leurs familles, qui ne veulent pas faire les frais de ces coupes budgétaires.

**ARTICLE 3** - **DEMANDE** à la majorité départementale de renoncer à cette décision et de maintenir le remboursement à 50 % de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et pour tous les étudiants.

**ARTICLE 4** - **S'ENGAGE** à soutenir toutes les initiatives visant à défendre le pouvoir d'achat des familles et à promouvoir l'accès universel et équitable aux transports en commun pour les jeunes du Val-de-Marne.

Par 22 voix pour, 4 voix ne prennent pas part au vote (M. Bernard GIRY, (Mme Florence SCHAFER, (Mme Marion MAZIÈRES, (M. Benoît CRESPIEN),

Affiché le 28 juin 2024  
Reçu en préfecture le 28 juin 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240626-11643-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,**  
**Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ...../.....